



MUNICIPALITÉ D'UPTON

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

À tous les électeurs de la Municipalité d'Upton :

AVIS est, par la présente, donné par la directrice générale qu'à la séance du 7 avril 2020, le Conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé "**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-324 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**".

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en SIX districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux, et à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral numéro 1 (300 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de la rivière Noire, cette rivière, le prolongement de la rue Robert-Morin, la ligne arrière de la rue de la Promenade (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Lajoie (côté ouest), la ligne arrière de la rue Principale (côté sud) vers l'est, la rivière Noire, le prolongement de la ligne arrière du 21^e Rang (côté est), cette ligne arrière et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 (292 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Noire et de la limite municipale ouest, cette limite, le prolongement de la limite nord du 762 rue Lanoie, cette limite, la ligne arrière de la rue Lanoie (côté est), la rue Principale, la rivière Noire jusqu'au point de départ.



MUNICIPALITÉ D'UPTON

District électoral numéro 3 (334 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Noire et de la rue Principale, cette rue, la ligne arrière de la rue Lanoie (côté est), la limite nord du 762 rue Lanoie, son prolongement, la limite municipale ouest, le prolongement de la route Joubert, la ligne arrière du rang du Carré (côté est), le prolongement de la ligne arrière de la rue Beaudoin (côté nord), cette ligne arrière, son prolongement (incluant la rue Bernard), la ligne arrière de la rue Saint-Éphrem (côté nord-ouest), le prolongement de la rue Sacré-Cœur et la rivière Noire jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 (251 électeurs)

En partant d'un point à la rencontre de la limite municipale est et de la rivière le Renne, cette rivière, la rivière Noire, le prolongement de la rue Sacré-Coeur, la ligne arrière de la rue Saint-Éphrem (côté nord-ouest), le prolongement de la ligne arrière de la rue Beaudoin (excluant la rue Bernard), cette ligne arrière, son prolongement vers l'ouest, la ligne arrière du rang du Carré (côté est), le prolongement de la route Joubert et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 (256 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière le Renne et de la limite municipale est, cette limite municipale est, la rivière Noire, la ligne arrière de la rue Principale (côté sud), la ligne arrière de la rue Lajoie (côté ouest), la ligne arrière de la rue de la Promenade (côté sud-est), le prolongement de la rue Robert-Morin, la rivière Noire et la rivière le Renne jusqu'au point de départ.

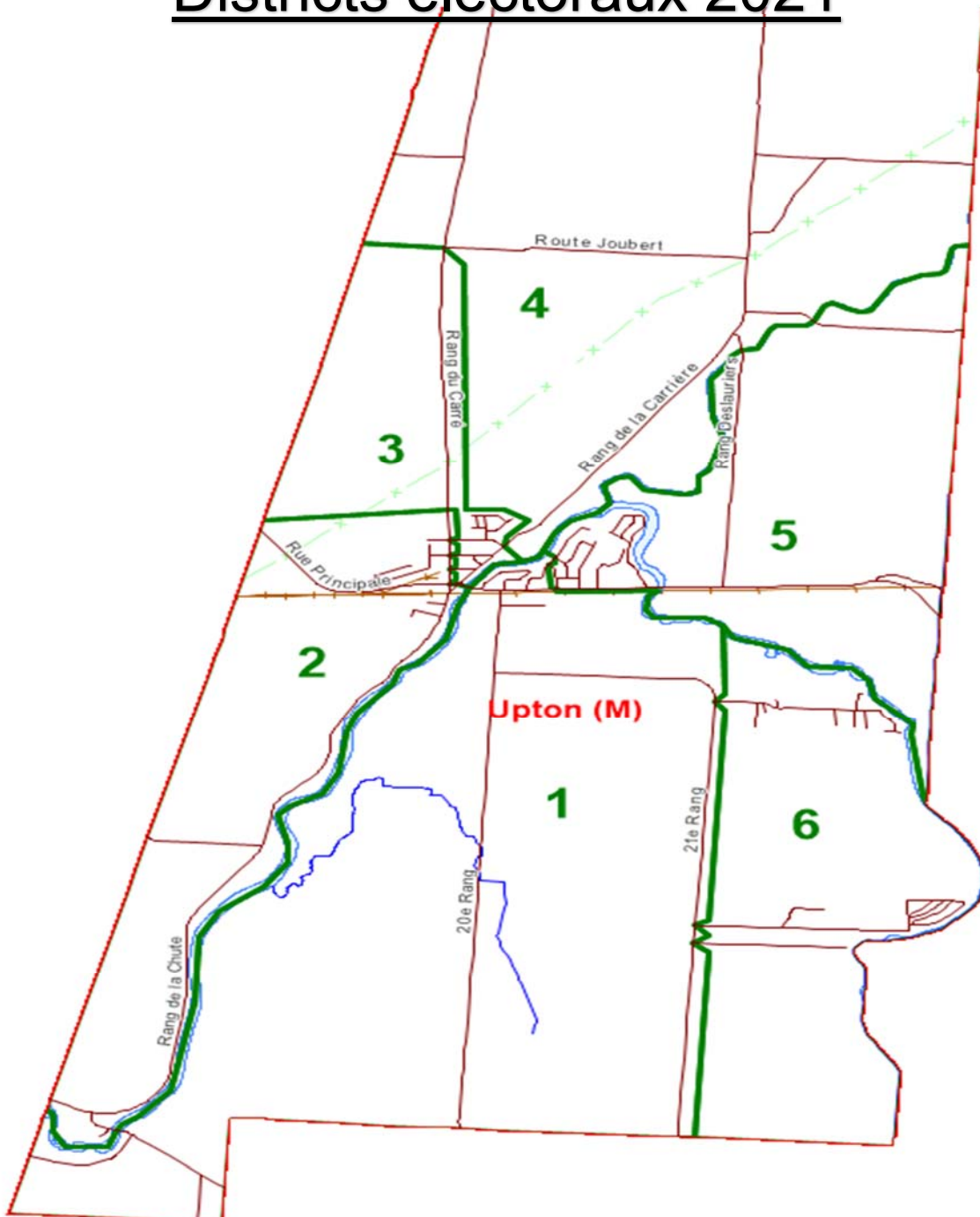
District électoral numéro 6 (263 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud et de la ligne arrière du 21^e Rang (côté est), cette ligne arrière et son prolongement vers le nord, la rivière Noire vers l'est et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Le tout selon le croquis ci-dessous :

MUNICIPALITÉ D'UPTON

Districts électoraux 2021



MUNICIPALITÉ D'UPTON

AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, sur le tableau d'affichage (entrée du guichet automatique) au bureau municipal, à l'adresse ci-dessous indiquée et sur le site internet.

AVIS est également donné que tout électeur, au sens de l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition (**désaccord avec la délimitation proposée**), au projet de règlement.

- Notez que, la Municipalité s'est assujettie par le « *Règlement numéro 2019-318 relatif à l'assujettissement aux districts électoraux conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* », pour les prochaines élections municipales. Conformément à la loi édictant le processus réglementaire en cours, la Municipalité aura des districts électoraux aux prochaines élections. L'opposition à la division n'est pas possible, l'opposition à la délimitation suggérée aux présentes, oui.

Cette opposition doit être adressée comme suit :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale
Bureau municipal d'Upton
810, rue Lanoie
Upton (Québec) J0C 1K0
cynthia.bosse@upton.ca

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ chap. E-2.2), le Conseil tient une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes, sur le projet de règlement, si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

DONNÉ à Upton, ce 15^e jour du mois d'avril de l'an 2020.



Cynthia Bossé,
Directrice générale
Municipalité d'Upton